Communiqué de presse

Ostéopathie : des millions de patients, mais un cadre toujours insuffisant

Le Registre des Ostéopathes de France interpelle le ministère de la Santé

Paris, le 15 décembre 2025

Depuis plus de vingt ans, l'ostéopathie est reconnue par la loi comme une profession de santé à part entière. Consultée chaque année par plus de 17 millions de patients, représentant entre 20 et 26 millions d'actes, elle répond à un besoin réel, identifié et durable de la population.

Conformément à la réglementation en vigueur, les ostéopathes pratiquent **exclusivement la thérapie manuelle**, dans un cadre défini par la loi. Cette approche thérapeutique fait aujourd'hui l'objet d'un **intérêt scientifique croissant**, avec la publication régulière d'études de qualité, de méta-analyses et de travaux de grande ampleur venant éclairer son efficacité et son profil de sécurité dans certaines indications (cf. Annexe en page 4).

Pourtant, malgré cette reconnaissance légale, cette réalité de terrain et l'évolution des connaissances scientifiques, l'ostéopathie demeure insuffisamment structurée, insuffisamment intégrée aux politiques publiques de santé, et insuffisamment encadrée sur le plan des pratiques, de la formation continue et de la déontologie.

C'est dans ce contexte que le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) dépose aujourd'hui au ministère de la Santé un communiqué public visant à rendre lisible la ligne politique et les priorités sanitaires que nous défendons, dans l'attente d'une réforme ambitieuse, cohérente et protectrice.

Un enjeu central : la protection et la sécurité des patients

L'absence d'un cadre national suffisamment clair et homogène fragilise la protection des patients. Les outils actuels ne permettent pas toujours d'encadrer efficacement les pratiques, la communication professionnelle ou le traitement des situations problématiques.

Cette situation pénalise à la fois les patients et les professionnels responsables, engagés dans une pratique éthique, sécurisée et fondée sur les données actuelles de la science.

Le R.O.F. appelle à la mise en place de dispositifs clairs, opposables et protecteurs, garantissant un haut niveau de sécurité des soins dispensés aux patients.

Créer un code de déontologie national juridiquement opposable

L'absence actuelle d'un code de déontologie national juridiquement opposable constitue une fragilité majeure pour la profession comme pour les patients.

Le R.O.F. appelle à la création d'un code de déontologie :

- juridiquement opposable,
- encadrant la communication professionnelle,

- définissant clairement les obligations des ostéopathes,
- et garantissant un haut niveau de protection des patients.

Recommandations de bonnes pratiques : un vide institutionnel malgré l'évolution des connaissances

La loi confie à la Haute Autorité de Santé (HAS) la mission d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques fondées sur la qualité, la sécurité et l'évaluation des soins.

Or, aucune recommandation nationale spécifique à l'ostéopathie n'a été publiée depuis près de vingt ans.

Cette absence est d'autant plus problématique que la recherche scientifique s'est considérablement développée autour de la thérapie manuelle. Plusieurs méta-analyses et études récentes mettent en évidence son intérêt dans la prise en charge de certaines douleurs musculosquelettiques, notamment lombaires, cervicales ou fémoro-patellaires, avec des profils de sécurité favorables et, dans certains contextes, une réduction du recours à des soins plus invasifs ou médicamenteux.

Ces travaux soulignent la nécessité :

- de sortir des oppositions idéologiques,
- de hiérarchiser les indications,
- et d'inscrire l'ostéopathie dans une approche fondée sur l'évaluation scientifique.

Le R.O.F. demande :

- la mobilisation de la HAS pour élaborer, en lien avec la profession et les scientifiques, des recommandations de bonnes pratiques en ostéopathie,
- le développement d'une stratégie nationale de recherche,
- et un dispositif régulier d'actualisation des connaissances, au bénéfice direct des patients.

Formation continue : une exigence comme condition d'exercice

La formation initiale reste encore trop hétérogène et ne peut, à elle seule, garantir la qualité des pratiques dans la durée, dans un contexte où les connaissances scientifiques évoluent rapidement.

Il apparaît aujourd'hui indispensable que la formation continue devienne une obligation formellement encadrée et opposable, conditionnant le maintien du droit d'exercer, à l'instar de ce qui existe pour d'autres professions de santé.

Une telle mesure permettrait :

- d'harmoniser les pratiques,
- de garantir l'actualisation des connaissances scientifiques,
- de lutter contre les dérives,
- et de renforcer la confiance des patients et des institutions.

CPTS : intégrer pleinement les ostéopathes aux parcours de soins

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) constituent aujourd'hui l'ossature de l'organisation des soins de proximité.

L'exclusion de fait des ostéopathes de nombreux projets territoriaux apparaît en décalage avec les réalités de terrain et avec les besoins de santé publique.

Le R.O.F. demande :

- l'intégration des ostéopathes au sein des CPTS, dans le respect du cadre légal,
- et leur reconnaissance pleine et entière dans les futures communautés « France Santé ».

Cette intégration favoriserait :

- la coordination des parcours de soins,
- le désengorgement de certaines filières,
- une meilleure orientation des patients,
- et une coopération interprofessionnelle sécurisée.

Accès équitable aux soins et prise en compte des publics précaires

Toute politique de santé cohérente ne peut ignorer la question de l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité.

Le R.O.F. appelle à une réflexion nationale associant pouvoirs publics, financeurs et professionnels sur :

- les dispositifs solidaires existants,
- les freins économiques à l'accès aux soins ostéopathiques,
- et les modèles conciliant équité, qualité et soutenabilité.

Une reconnaissance indispensable dans le Code de la santé publique

Reconnaître pleinement l'ostéopathie comme une profession de santé à part entière passe par son **intégration explicite au Code de la santé publique**.

Cette inscription est indispensable pour :

- **clarifier** sa place dans le système de soins,
- sécuriser juridiquement les pratiques,
- renforcer la confiance des patients,
- et améliorer la qualité globale des prises en charge.

Un message clair aux pouvoirs publics

Par ce dépôt au ministère de la Santé, le Registre des Ostéopathes de France entend mettre en lumière les attentes des patients, les responsabilités collectives et les leviers d'action concrets.

Il ne s'agit pas d'une revendication corporatiste, mais d'un **enjeu de santé publique**, visant à renforcer durablement la protection des patients et à inscrire l'ostéopathie au service des politiques publiques de santé, dans un cadre scientifique, éthique et sécurisé.

Contact presse : François LEJEUNE, Président du R.O.F. / 06.08.17.75.21.

ANNEXE

Thérapie manuelle et données scientifiques

Conformément à la réglementation en vigueur, les ostéopathes exercent **exclusivement la thérapie manuelle**. Ces dernières années, la **recherche scientifique internationale** s'est fortement développée autour de la thérapie manuelle, avec la publication de travaux de grande ampleur, de méta-analyses et d'études observationnelles portant sur son efficacité et son profil de sécurité dans certaines indications.

Plusieurs résultats récents méritent d'être portés à la connaissance des pouvoirs publics :

- **Méta-analyse – avril 2018**
  Une méta-analyse conclut que la thérapie manuelle peut être **utile à court terme pour réduire la douleur** chez les patients souffrant de syndrome fémoro-patellaire.
  Source : PubMed – PMID: 29308698

- **Méta-analyse – décembre 2022**
  Une méta-analyse indique que la thérapie manuelle devrait être **envisagée comme une stratégie efficace dans la prise en charge de la douleur**, notamment musculosquelettique.
  Source : PubMed – PMID: 36350630

- **Étude observationnelle de grande ampleur – 2024**
  Une étude portant sur **83 025 demandes de remboursement**, regroupées en **11 114 épisodes uniques de lombalgie**, conclut que, pour les épisodes initiaux de lombalgie, les patients ayant bénéficié d'une thérapie manipulatrice vertébrale à faible ou modérée intensité présentaient :
  - une **réduction de 55 %** du risque relatif de recours à des soins rachidiens intensifiés (faible dose),
  - et une **réduction de 42 %** (dose modérée).
    Source : PMC – PMC10769084

- **Méta-analyse – 2024 (douleurs cervicales)**
  Une méta-analyse incluant **neuf essais cliniques randomisés** (779 participants) conclut que la thérapie manuelle pourrait être **plus efficace à court et à long terme** chez les personnes souffrant de douleurs cervicales, avec un **profil de sécurité potentiellement plus favorable** en matière d'événements indésirables comparativement aux traitements antalgiques par voie orale.
  Source : PMC – PMC11020448

Ces travaux ne se substituent pas à des recommandations institutionnelles, mais ils **soulignent la nécessité d'un cadre d'évaluation, de hiérarchisation des indications et de sécurisation des pratiques**, fondé sur les données actuelles de la science.

Ils renforcent la légitimité de la demande portée par le Registre des Ostéopathes de France en faveur :

- de la **publication de recommandations de bonnes pratiques par la Haute Autorité de Santé**,
- d'une **structuration nationale de la recherche**,
- et d'une **intégration cohérente de l'ostéopathie dans le Code de la santé publique**.